



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Emilie BOUCHETEIL, Maire, sur convocation en date du 4 avril 2025.

Présents : Mesdames Messieurs Emilie BOUCHETEIL, Alain AUGÉ, Evelyne BRINDEL, Marcel VIALLE, Joëlle BOUCHAREL, Marie-Claude BRINDEL, Annette LAVAUD, Franck MAGNAUD, Daniel CHARBONNEL, Marc ROUGERIE, Pierre CHARDONNET, Virginie CARVALHO, Adeline COMBY, Daniel MIRAT, Monique LEYGNAC, Patrick VIALATTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Christine BRUNER, *pouvoir à Mme Emilie BOUCHETEIL*

M. Florian BOTELHO, *pouvoir à M. Daniel CHARBONNEL*

M. Julien RENOU, *pouvoir à M. Alain AUGÉ*

Secrétaire de séance : Marcel VIALLE

Le procès-verbal de la séance en date du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de gestion 2024 : budget principal et budget lotissement
2. Approbation des comptes administratifs 2024 : budget principal et budget lotissement
3. Affectation des résultats 2024 : budget principal et budget lotissement
4. Vote des taux des taxes locales 2025
5. Participation fiscalisée 2025 aux dépenses de la FDEE de la Corrèze
6. Vote des budgets primitifs 2025 : budget principal et budget lotissement
7. Cotisations pour l'année 2025
8. Subventions aux associations pour l'année 2025
9. Subventions exceptionnelles aux associations
10. Tarif de location d'un cabinet de la maison médicale
11. Tarif de location du commerce multiservices
12. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
13. Convention de servitude pour lignes électriques souterraines et aériennes par la FDEE 19 : dissimulation chemin du Puy de Mirat
14. Contrat sous licence de marque « Marché des producteurs de pays » 2025
15. Convention de groupement de commandes avec Tulle agglomération pour la fourniture de produits pétroliers
16. Renouvellement de l'abonnement à PanneauPocket
17. Classement d'une voie : lotissement du Bourg
18. Classement de chemins ruraux en voies communales
19. Tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux
20. Motion : Contre l'application du passage de 100 % à 90 % du traitement des agents territoriaux pendant les 3 premiers mois de congé maladie
21. Affaires diverses

Délibération n° 2025-04-10-001 : Vote des comptes de gestion de l'exercice 2024 établis par le Comptable pour le budget principal et le budget du Lotissement du Bourg

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal et du budget du Lotissement du Bourg de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal et du budget du Lotissement du Bourg, dressés pour l'exercice 2024 par le Comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2025-04-10-002 : Vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2024

(Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote).

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Franck MAGNAUD, Vice-président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 dressé par Madame Emilie BOUCHETEIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT (€)		INVESTISSEMENT (€)		ENSEMBLE (€)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		399 700,83		120 466,08		520 166,91
Opérations de l'exercice	815 468,78	1 025 475,57	571 743,92	530 636,25	1 387 212,70	1 556 111,82
TOTAUX	815 468,78	1 425 176,40	571 743,92	651 102,33	1 387 212,70	2 076 278,73
Résultats de clôture		609 707,62		79 358,41		689 066,03
Restes à réaliser			177 958,06	125 860,89	177 958,06	125 860,89
TOTAUX CUMULES	815 468,78	1 425 176,40	749 701,98	776 963,22	1 565 170,76	2 202 139,62
Résultats définitifs		609 707,62		27 261,24		636 968,86

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2025-04-10-003 : Vote du compte administratif du budget Lotissement du Bourg de l'exercice 2024

(Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote).

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Franck MAGNAUD, Vice-président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif du budget du Lotissement du Bourg de l'exercice 2024 dressé par Madame Emilie BOUCHETEIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT (€)		INVESTISSEMENT (€)		ENSEMBLE (€)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		15 355,00	143 210,03		143 210,03	15 355,00
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		15 355,00	143 210,03		143 210,03	15 355,00
Résultats de clôture		15 355,00	143 210,03		127 855,03	
TOTAUX CUMULES		15 355,00	143 210,03		143 210,03	15 355,00
Résultats définitifs		15 355,00	143 210,03		127 855,03	

2° Constate, pour la comptabilité du lotissement, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2025-04-10-004 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du budget principal

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal dressé par Madame le Maire,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter (C) = A + B	609 707,62 €
Résultat de l'exercice (A) :	Recettes 1 025 475,57 € - Dépenses 815 468,78 € 210 006,79 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	399 700,83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = D + E (=ID 001)	79 358,41 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	Recettes 530 636,25 € - Dépenses 571 743,92 € -41 107,67 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	120 466,08 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :	Recettes 125 860,89 € - Dépenses 177 958,06 € -52 097,17 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00 €
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	200 000,00 €
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	409 707,62 €
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Délibération n° 2025-04-10-005 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la section d'exploitation du budget du Lotissement du Bourg

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du Lotissement du Bourg dressé par Madame le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter (C) = A + B					15 355,00 €
Résultat de l'exercice (A) :	Recettes	0,00 €	- Dépenses	0,00 €	0,00 €
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)					15 355,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = D + E (=ID 001)					-143 210,03 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	Recettes	0,00 €	- Dépenses	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)					143 210,03 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :	Recettes	0,00 €	- Dépenses	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)					-143 210,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Report excédentaire en exploitation (FR 002)					15 355,00 €
Report déficitaire en exploitation (FD 002)					

Délibération n° 2025-04-10-006 : Vote des taux des taxes locales 2025

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2025.

Elle rappelle que, depuis 2021, les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2025 pour tous les contribuables. Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Toutefois, l'assemblée est invitée à voter le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'exercice 2025, Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux communaux des taxes locales relatives au foncier bâti et non bâti votés en 2021 et le taux de taxe d'habitation voté en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de contenir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux des taxes locales communales,
- de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2025 comme suit :

Nature des taxes	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	30.50
Taxe sur le foncier non bâti	74.37
Taxe d'habitation	6.78

Délibération n° 2025-04-10-007 : Participation fiscalisée aux dépenses 2025 de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par les services de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2025.

La contribution fiscalisée à mettre en recouvrement en 2025 pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, s'élève à 4 512,00 €.

En application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 4 512,00 € représentant la contribution 2025 à la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze.

Délibération n° 2025-04-10-008 : Vote Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - 1 213 784,72 € en section de fonctionnement,
 - 892 258,06 € en section d'investissement
 - Soit un budget total de 2 106 042,78 €.
- Autorise le maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans une limite d'un taux de fongibilité fixé par le Conseil municipal à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section inscrite au budget (à l'exclusion des dépenses de personnel).

Délibération n° 2025-04-10-009 : Vote Budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2025, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - 147 508,00 € en section d'exploitation,
 - 144 210,03 € en section d'investissement
 - soit un budget total de 291 718,03 €.
- Autorise le maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans une limite d'un taux de fongibilité fixé par le Conseil municipal à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section inscrite au budget.

Délibération n° 2025-04-10-010 : Cotisations 2025

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'exercice 2025 le versement des cotisations aux mêmes organismes que l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser les cotisations suivantes pour l'exercice 2025 :

– Association Départementale d'Information Logement.....	108.00 €
– Association des Maires de la Corrèze.....	509.28 €
– Convention Fourrière S.P.A.	2 193.24 €
– Corrèze Ingénierie	1 074.24 €
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2025, article 6281 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-10-011 : Subventions aux associations 2025

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'exercice 2025 le versement des subventions aux mêmes associations que l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS	Montant alloué
A.P.E. de l'école de Chameyrat	750 €
A.N.A.C.R.	53 €
Anciens Combattants	100 €
Club Chameyrat Amitiés	80 €
Club de Rugby	700 €

ASSOCIATIONS	Montant alloué
F.A.L.	40 €
D.D.E.N.	35 €
Prévention routière	35 €
Société de chasse de Chameyrat	250 €
Chameyrat Culture Loisirs	80 €

Comice Agricole	100 €
Coopérative scolaire	800 €
U.S.E.P. 19	100 €

Secours populaire français	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Subventions en réserve	480,10€
TOTAL = 3 703,10 €	

- Dit que les subventions seront versées en fonction des éléments comptables et des projets envisagés, transmis par les associations ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2025, article 65748 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-10-012 : Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Chameyrat

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande adressée par les trois enseignants de l'école élémentaire sollicitant une subvention exceptionnelle pour le financement d'un séjour scolaire au Puy du Fou pour les élèves des classes de CP/CE1, CE1/CE2 et CM1/CM2 soit un effectif de 69 enfants.

Le financement proposé du coût du séjour d'un montant de 10 790,68 € est réparti comme suit :

• Coopérative scolaire.....	1 798,44 €
• Association des parents d'élèves	1 798,44 €
• Familles	3 596,90 €
• Commune.....	3 596,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Chameyrat d'un montant de 3 596,90 € pour le financement d'un séjour scolaire ;
- Dit que cette subvention sera versée en fonction des éléments comptables du projet transmis par l'association ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2025, article 65748 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-10-013 : Subvention exceptionnelle à l'association Festival de la Luzège

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande adressée par l'association Festival de la Luzège sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour le financement d'un spectacle à Chameyrat le 28 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Festival de la Luzège d'un montant de 200,00 € pour le financement d'un spectacle à Chameyrat ;
- Dit que cette subvention sera versée en fonction des éléments comptables du projet transmis par l'association ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2025, article 65748 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-10-014 : Subventions exceptionnelles en solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,
Considérant les conséquences sur la population de Mayotte des dégâts causés par le cyclone CHIDO,
Considérant les sollicitations de l'Association des Maires de France (AMF) pour soutenir la population de Mayotte,
Considérant la demande du conseiller municipal M. Patrick VIALATTE pour un soutien du conseil municipal de Chameyrat à la population de Mayotte ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chameyrat tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Chameyrat contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Subvention exceptionnelle d'un montant total de 300 € ;
- Répartie à parts égales entre La Protection civile et La Croix rouge.

Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages : 11 voix « pour » et 8 « abstentions » (Alain AUGÉ et par procuration Julien RENOU, Evelyne BRINDEL, Joëlle BOUCHARREL, Marc ROUGERIE, Virginie CARVALHO, Adeline COMBY, Daniel MIRAT) :

- Souhaite soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte, dans la mesure de ses capacités ;
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle pour financer leurs actions en faveur des sinistrés de Mayotte à :
 - l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE (75694 PARIS) d'un montant de 150 € ;
 - la Fédération Nationale de Protection Civile (93500 PANTIN) d'un montant de 150 € ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2025, article 65748 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-10-015 : Montant du loyer d'un cabinet médical au sein de la maison médicale de Chameyrat

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée pour la location d'un cabinet médical au sein de la maison médicale pour l'installation d'une orthophoniste.

Considérant le besoin et l'intérêt pour les habitants de l'ouverture d'un cabinet d'orthophoniste,
Considérant que le classement de la commune par l'ARS en zone « intermédiaire » ne permet pas au praticien de percevoir les aides à l'installation versées par l'État qui sont réservées aux zones « sous dotées »,

Madame le Maire propose à l'assemblée de consentir des conditions de loyers particulières pendant la première année d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer d'un cabinet médical au sein de la maison médicale pour l'installation d'une orthophoniste aux conditions suivantes :
 - 6 premiers mois d'exercice : Loyer mensuel de 100 € payable d'avance mensuellement,
 - 6 mois suivants : Loyer mensuel de 150 € payable d'avance mensuellement,
 - A compter de la seconde année d'exercice : loyer mensuel de 350 € payable d'avance mensuellement,
 - Dit que le loyer sera révisable dans les conditions légales ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer le bail et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-10-016 : Montant du loyer des locaux du commerce multiservices

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2023-11-16-004 du 16 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a accordé des conditions particulières de location des locaux du commerce multiservices comme suit :

- 6 premiers mois d'exercice : Loyer mensuel de 100 € payable d'avance mensuellement,
- 6 mois suivants : Loyer mensuel de 150 € payable d'avance mensuellement,
- A compter de la seconde année d'exercice : loyer annuel de 4 320 € payable d'avance trimestriellement, soit 1 080 € par trimestre, révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Cette mesure a permis au locataire de bénéficier d'une réduction de loyer sur un an d'un montant de 2 820 €.

Elle donne lecture à l'assemblée d'un courrier du locataire, Monsieur Fernand THYS (Epicerie & Co), par lequel il sollicite la prolongation de la période à loyer réduit au motif notamment que les résultats de son commerce sont toujours en dessous du prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer des locaux du commerce multiservices aux conditions suivantes :
 - Loyers des mois de mars à août 2025 soit pendant 6 mois : loyer trimestriel d'un montant de 600 € (au lieu de 1 080 €) ;
 - Loyer à compter du mois de septembre 2025 : loyer annuel de 4 320 € payable d'avance trimestriellement, soit 1 080 € par trimestre ;
- Dit que le loyer est révisable à l'expiration de chaque période triennale, la première révision devant intervenir le 1^{er} mars 2027 ;
- Décide que les réductions de loyer accordées pendant 18 mois représentant un total de 3 780 €, elles ne pourront pas être renouvelées ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-10-017 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion ;
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.

Le Maire précise :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE

- que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Délibération n° 2025-04-10-018 : Convention de servitude pour lignes électriques souterraines et aériennes par la FDEE 19 : dissimulation chemin du Puy de Mirat

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) sollicitant la conclusion d'une convention de servitude sur la parcelle

cadastree section AH n° 162 sise au Puy de Mirat afin d'y établir à demeure un câble souterrain, 2 coffrets et 1 regard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec la FDEE 19 une convention de servitude ci-annexée, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section AH n° 162 sise au Puy de Mirat, selon le détail susmentionné ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-10-019 : Contrat sous licence de marque « Marché des producteurs de pays » 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'organiser un « Marché des Producteurs de Pays » le 12 juillet 2025. A cet effet, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze propose à la commune de conclure un contrat sous licence de marque. Le Rugby Club Chameyrat est co-organisateur et cosignataire du contrat.

Le montant de la redevance de mise à disposition de la marque s'élève à 368,40 € TTC. Les frais seront partagés pour moitié avec le Rugby Club Chameyrat. Des dépenses annexes (banderoles, matériel siglé, etc.) pourront s'ajouter en fonction des besoins et seront prises en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'organisation d'un « Marché des Producteurs de Pays » pendant l'été 2025 ;
- Décide de conclure un contrat sous licence de marque « Marchés des Producteurs de Pays » avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze ;
- Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget principal et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer le contrat de sous licence et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-10-020 : Convention de groupement de commandes avec Tulle agglo pour la fourniture de produits pétroliers

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 II,
Vu le projet de convention de groupement de commande,

Considérant le caractère incertain du prix des produits pétroliers, avec globalement une tendance haussière, et dans l'idée de rationaliser les coûts ;

Tulle agglo propose de lancer un accord-cadre à bons de commande, par une procédure formalisée d'appel d'offres, en constituant un groupement de commandes avec des communes du territoire intercommunal souhaitant adhérer à cette démarche de mutualisation.

L'accord-cadre à bons de commande serait divisé en trois lots :

- Lot n°1 : Fourniture de carburants et de gazole non routiers,
- Lot n°2 : Fourniture de fioul domestique,
- Lot n°3 : Fourniture de lubrifiants.

Il est prévu de diviser ces trois lots en sous-lots affectés eux-mêmes au besoin respectif de chaque commune membre du groupement.

En vue de la passation de cet accord cadre, cette convention définit diverses conditions notamment dans l'attribution des missions du coordonnateur de groupement allant jusqu'à la notification et l'avis d'attribution

de l'accord-cadre. Elle précise que chaque membre assure notamment le suivi de l'exécution, la liquidation des bons de commande qui le concerne ainsi que la gestion des litiges éventuels y afférents.

Il est proposé que Tulle Agglo soit désignée coordonnateur du groupement de commandes et que sa commission d'appel d'offres désigne le(s) titulaire(s) de l'accord cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé, pour la fourniture de produits pétroliers,
- Souhaite rejoindre l'accord cadre pour :
 - Lot n° 1 : gazole non routier
 - Lot n° 3 : lubrifiants.
- Désigne Tulle agglo coordonnateur de ce groupement de commandes,
- Désigne la commission d'appel d'offres de Tulle agglo pour l'attribution des lots de l'accord-cadre à bon de commandes,
- Autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

Délibération n° 2025-04-10-021 : Renouvellement de l'abonnement à PanneauPocket

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2021-045 du 28 octobre 2025 décidant de conclure un contrat avec la Société CWA Entreprise pour la mise en place de l'application PanneauPocket d'alerte et d'information de la population sur téléphone mobile, qui arrive à échéance en juin 2025.

Cette application ayant donné satisfaction, elle propose de renouveler l'abonnement pour une durée de 3 ans plus 6 mois supplémentaires offerts, pour un montant de 690 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'abonnement à l'application PanneauPocket pour une durée de 3 ans et 6 mois pour un montant total de 690 € TTC ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-10-022 : Classement d'une voie : lotissement du Bourg

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière

Vu la délibération n° 2020-054 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020 portant validation du tableau de nomination des voies communales et de numérotation des habitations ;

Considérant la proposition de Tulle agglo de classement de la voie du lotissement du Bourg en voie communale d'intérêt communautaire ;

Madame le Maire informe l'assemblée que la voie du lotissement du Bourg est achevée et est assimilable à de la voirie communale.

Elle informe le Conseil Municipal que Tulle agglo a été consultée au titre de l'intérêt communautaire des voies communales et qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération de classement envisagée est dispensée d'enquête publique car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que, aux

termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le classement dans la voirie communale de la voie du Lotissement du Bourg, numérotée CH69, dénommée « impasse du Boscatel », en voie communale à caractère de rue, d'une longueur de 168 m et une largeur moyenne de 5,80 m.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération n° 2025-04-10-023 : Classement de chemins ruraux en voies communales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que Tulle agglomération est détentrice de la compétence voirie d'intérêt communautaire,

Considérant la proposition de classement de chemins ruraux en voies communales d'intérêt communautaire ;

Madame le Maire informe l'assemblée que, sous conditions, certains chemins ruraux peuvent être assimilables à de la voirie communale.

Elle informe le Conseil Municipal que Tulle agglomération a été consultée au titre de l'intérêt communautaire des voies communales et qu'il convient de classer les chemins ruraux listés ci-dessous dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération de classement envisagée est dispensée d'enquête publique car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et que, aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le classement dans la voirie communale des chemins ruraux suivants :

n° CR	n° VCIC	Appellation	Catégorie	Longueur en m	Largeur moyenne en m
CR05	CH38	Chemin de l'Etang	2 ^e	150.00	3.40
CR	CH39	Impasse des Aubépines	2 ^e	30.00	3.30
CR	CH40	Antenne route de Tulle (desserte n° 8 et 8 bis)	2 ^e	40.00	4.00
CR	CH41	Impasse de l'Ancien Lavoir	2 ^e	60.00	6.00
CR37	CH42	Chemin de Bel Air	2 ^e	85.00	3.20
CR19+CR(p) de Duroux à Chameyrat-le-Vieux	CH43	Chemin de Bonnefond	2 ^e	292.00	3.50
CR	CH44	Chemin du Champ de Bernard	2 ^e	85.00	3.20
CR27	CH45	Chemin des Mèlèzes	2 ^e	203.00	3.20
CR26	CH46	Chemin des Noisetiers	2 ^e	130.00	3.50
CR du Rioulat	CH47	Chemin des Prés	2 ^e	45.00	3.20
CR38	CH48	Chemin du Queyrel	2 ^e	90.00	3.20
CR08+CR09+CR de la Rougerie	CH49	Route de la Rougerie	2 ^e	220.00	3.50
CR10+CR(p) du Bourg à la Rouchie	CH50	Chemin de la Saint-Jean	2 ^e	255.00	3.40
CR03 +CR de Vacher	CH51	Chemin des Tilleuls	2 ^e	101.00	3.20

- Donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération n° 2025-04-10-024 : Tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'inventaire des chemins ruraux adopté par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

Vu le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire adopté par délibération du conseil municipal n° 2012-039 en date du 9 novembre 2012,

Vu la délibération n° 2020-054 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 portant validation du tableau de nomination des voies communales et de numérotation des habitations,

Vu la délibération n° 2021-067 du conseil municipal en date 9 décembre 2021 portant mise à jour du tableau des noms de voies,

Vu la délibération n° 2025-04-10-022 du conseil municipal en date 10 avril 2025 portant classement d'une voie du lotissement du Bourg,

Vu la délibération n° 2025-04-10-023 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 portant classement de chemins ruraux en voies communales ;

Considérant que Tulle agglo est détentrice de la compétence voirie d'intérêt communautaire,

Considérant la proposition de modification du tableau de classement des voies communales proposé par les Services de Tulle agglo ;

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en novembre 2012. Cette mise à jour avait permis d'identifier 37 871 mètres de voies communales.

Elle rappelle le dernier répertoire des chemins ruraux réalisé en février 2008 identifiant 7 895 m de chemins ruraux.

Le Maire rappelle que par délibérations n° 2025-04-10-020 et n° 2025-04-10-021 en date du 10 avril 2025, le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales.

Le maire propose d'approuver le tableau de classement des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux pour tenir compte de ces opérations de classement et de mettre à jour le nom des voies figurant dans ledit tableau conformément au tableau des noms de voies adopté par délibérations du conseil municipal n° 2020-054 en date du 10 décembre 2020 et n° 2021-067 en date 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau tableau de classement des voies communales ci-annexé et fixe leur longueur à 39 923 mètres ;
- Approuve le nouvel inventaire des chemins ruraux ci-annexé et fixe leur longueur à 3 790 m ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du répertoire des chemins ruraux.

Délibération n° 2025-04-10-025 : Motion contre l'application de la réduction de 100 % à 90 % du traitement des agents territoriaux pendant les 3 premiers mois de congé maladie ordinaire

Le traitement indiciaire des agents publics était versé intégralement par l'employeur pendant 3 mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants. L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois, déduction faite du délai de carence sans aucun traitement le premier jour d'arrêt (instauré par la loi de finances pour 2018).

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a fait obligation aux employeurs publics de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » qui a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cas d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

L'antagonisme des deux législations est incompréhensible :

- d'un côté, les collectivités locales sont tenues de verser à leurs agents un minimum de 7 € par mois de participation à une protection sociale complémentaire collective ou labellisée, pour leur permettre de *préserver leurs revenus* en cas de maladie,
- de l'autre côté, le traitement des agents est amputé de 10 % pendant 3 mois, diminution qui, ne peut pas être compensée par leur protection sociale complémentaire qui n'intervient qu'à partir du 4e mois de maladie, avec pour conséquence de *diminuer leurs revenus* en cas de maladie.

Dans un contexte de fragilité sociale grandissante, il n'est pas souhaitable de stigmatiser les fonctionnaires de manière injuste et infondée.

Il est rappelé que la grande majorité des salariés du secteur privé bénéficient d'une compensation de leurs trois jours de carence et du maintien d'une rémunération à 100 % pendant les arrêts de travail, à travers des accords de branche ou des accords d'entreprises.

Afin de préserver les revenus des agents territoriaux en cas de maladie,

Afin de maintenir l'attractivité des emplois territoriaux face au secteur privé et ne pas accentuer les difficultés de recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 17 voix « pour », 2 « abstentions » (Pierre CHARDONNET, Virginie CARVALHO) :

- Décide d'adopter une motion contre la diminution du traitement des agents territoriaux de 100 % à 90 % pendant les 3 premiers mois de congé maladie ordinaire imposée à effet au 1^{er} mars 2025 par la loi de finances pour 2025 ;
- En vertu du principe de la libre administration des collectivités locales, demande que soit ajoutée dans la loi la possibilité pour les employeurs territoriaux de ne pas appliquer cette disposition et de maintenir la rémunération des agents dans les conditions en vigueur précédemment ;
- Ampliation de la présente délibération sera transmise au Président de la République française, au représentant de l'État dans le département de la Corrèze, au Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, au Président de l'association des Maires de la Corrèze, au Président de Tulle aggro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance :

Marcel VIALLE

Madame le Maire,

Emilie BOUCHETEIL